



## **Le Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires**


- A été adopté par le Conseil général en date du 10 décembre 2024
- A été approuvé par la Cheffe du département des institutions, du territoire et du sport en date du 7 février 2025 et publié dans la FAO le 14 février 2025

Le délai de 20 jours pour l'éventuel dépôt d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal commence à courir à partir du 14 février 2025.

Le règlement est à disposition auprès du greffe municipal.

### **Au nom de la Municipalité**

Le Syndic  
Yves Cornu



La Secrétaire  
Françoise Redaelli